



CAPA Congé de formation – lundi 6 mai 2024

Déclaration préalable de la FSU

Non au « Choc des savoirs », oui au choc des salaires et des moyens

Cette CAPA se tient dans le contexte d'une mobilisation large et dans la durée contre le Choc des savoirs, pour les salaires et les moyens, pour la défense de l'École publique.

« Choc des savoirs », réforme du lycée, Parcoursup... Le modèle d'École du gouvernement du collège au lycée, vise à faire sortir de l'École publique, le plus tôt possible et à chaque étape de leur scolarité, les élèves des classes populaires. En érigeant aussi l'uniforme et le SNU au rang de priorités politiques et budgétaires, en lançant maintenant la mascarade de la « Grande concertation » sur le respect de l'autorité à l'École, le gouvernement fait un choix clair : celui d'une École du tri social, d'une École passéiste et conservatrice. L'École publique, déjà au bord de l'effondrement tournerait ainsi le dos à l'ambition de faire réussir tous les élèves.

Nous ne nous y résignons pas. En trois mois, nous avons mené avec force et détermination la bataille des idées sur les groupes de niveau, rassemblant une partie de la profession et des parents d'élèves dans la mobilisation. Nous avons mis en avant l'état de délabrement du système éducatif : manque de personnels, classe surchargées, crise du recrutement etc.

Une large intersyndicale, avec la FCPE et plusieurs organisations lycéennes organise le samedi 25 mai une journée d'action nationale pour dénoncer la politique éducative du gouvernement. Elle appelle à mobiliser massivement pour une manifestation nationale. Nous appelons les enseignant·es, les personnels éducatifs, mais aussi les familles, bénévoles et militant·es des associations d'éducation populaire, lycéen·nes, étudiant·es et toutes celles et ceux qui se retrouvent dans le projet d'une École publique, laïque et émancipatrice à manifester le samedi 25 mai, en région ou à Paris, pour l'École publique et pour dire « non au Choc des savoirs ». C'est bien en massifiant la mobilisation et en l'inscrivant dans la durée, que nous gagnerons, pour nos salaires, pour nos métiers, et pour la défense de l'École publique, laïque, émancipatrice et inclusive. **Nous ne trierons pas nos élèves !**

Un cadre problématique pour la CAPA Congé de formation

Nous avons exigé, lors du groupe de travail du 5 avril, la présence de Monsieur le Recteur. Cette demande a été guidée par la nécessité que soit entendue et comprise notre opposition au cadre donné à cette CAPA dans l'académie de Versailles. Les deux groupes de travail ont démontré à quel point le périmètre d'examen imposé était problématique, empêchant un travail de vérification exhaustif pourtant indispensable. En effet, **cette CAPA n'examine plus désormais que les décisions défavorables concernant les demandes de congé de formation à partir du 3ème refus. Ce sont moins d'1/3 des demandes pour la campagne en cours !** Une petite partie

seulement des situations, pour une opération particulièrement attendue, et lourde d'enjeux pour les personnels.

Ce cadre n'est pourtant imposé par aucun texte réglementaire, pas même la loi dite de Transformation de la Fonction publique dont nous continuons de revendiquer l'abandon. Nous restons d'ailleurs sceptiques quant à la capacité de l'Administration à prendre en compte le nombre de refus des collègues, quel que soit le groupe, afin que chacun puisse *a minima* bénéficier dès le 3ème refus, d'un examen en commission paritaire.

Nous le redirons jusqu'au plein rétablissement des prérogatives des CAPA que nous demandons : **la CAPA Congé de formation est largement privée de son sens dans notre académie. Elle va à l'encontre de la conception du paritarisme qui présidait à sa création, et qui reste la nôtre**, cinq ans après la promulgation de la loi de Transformation de la Fonction publique. Seul l'examen exhaustif des situations permettrait en effet de s'assurer de l'absence d'erreurs de l'Administration, de l'équité de traitement et du fait que chacun·e obtient effectivement ce à quoi il a droit. Des erreurs (sur la recevabilité de la demande, sur le groupe dont relève la demande, sur le nombre de demandes, sur la bonification liée à l'échelon et même sur le calcul du total de points) ont bien été constatées et rectifiées, avec des conséquences, pour certaines, sur la liste des bénéficiaires du congé de formation, mais aussi sur le contingent. Dans bien des cas, la modification permet à des collègues auxquels le congé était initialement refusé de l'obtenir. Le tableau comporte nécessairement d'autres erreurs, que nous n'aurons pas eu la possibilité d'identifier. Il est donc bien devenu impossible de défendre les droits de l'ensemble des personnels, comme nous le faisons auparavant. Sans contrôle paritaire exhaustif, où est la transparence ?

Au gré des évolutions de la barre, l'Administration a d'ailleurs dû nous permettre la consultation de dossiers supplémentaires. *A minima*, nous devons avoir accès, dans chaque groupe, à tous les dossiers de collègues au-dessus de la barre, afin de pouvoir le cas échéant, notamment en cas d'erreur, décider de la meilleure façon de modifier le projet initial. C'est le seul moyen de donner à la CAPA la marge de manœuvre nécessaire.

De nombreux obstacles techniques

Certaines des erreurs identifiées (sur l'orthographe d'un nom, ou sur un calcul) doivent aussi alerter l'Administration sur la nécessité d'améliorer le traitement informatique de cette opération, particulièrement lourde pour les services. Nous avons aussi découvert, ayant repéré une erreur en groupe de travail, que la saisie du barème et de la barre se faisait manuellement pour les courriers de refus. Impensable pour une opération de cette envergure !

L'opération est tout aussi lourde pour les représentant·es des personnels. Compte tenu de l'ampleur du travail de vérification à mener, la mise à disposition des documents, pour une campagne qui s'est close le 9 février, a été bien trop tardive, ce que nous avons indiqué en groupe de travail. L'accès aux dossiers des demandeuses et des demandeurs aurait pu être donné plus rapidement (ce qui aurait notamment été possible si nous avions bien accès à l'intégralité des dossiers). De plus, les erreurs importantes que comportaient les documents initiaux et les modifications apportées, à la veille du 1^{er} GT, sans que nous en ayons été prévenu·es, nous ont mis·es en difficulté. Que les documents mis à disposition des organisations syndicales aient été modifiés sans que nous en ayons été prévenu·es n'est évidemment pas acceptable, quelles que soient les difficultés organisationnelles auxquelles l'Administration a été confrontée. Pour finir, la mise à disposition de nouveaux documents le 29 avril seulement, en vue de la CAPA du 6 mai n'a de nouveau pas facilité notre travail.

Nous soulignons enfin la nécessité de disposer, via les formulaires de demande, d'informations supplémentaires concernant les collègues. En particulier, l'ajout d'une rubrique concernant le grade, l'échelon et la date d'accès à celui-ci est indispensable. Il nous est, en l'état, strictement impossible d'effectuer des vérifications concernant l'échelon des demandeurs. Nous constatons aussi les difficultés des collègues à indiquer le nombre de demandes.

Des règles d'octroi problématiques

Nous nous étions opposés, il y a deux ans, aux nouvelles conditions d'octroi des congés de formation, élaborées sans prise en compte de l'avis des organisations syndicales. Malgré nos très fortes réserves, le Rectorat a persisté dans son idée de rebattre les cartes, dans cette opération de carrière. **Ces changements ont introduit dans une opération jusqu'alors lisible pour les personnels une grande opacité.** Les candidat·es au congé de formation doivent désormais s'inscrire dans l'un des 3 groupes proposés par l'Administration, chaque groupe faisant l'objet d'un traitement distinct. Or, cette année de nouveau, nous avons parfois eu lieu de nous interroger sur le classement des demandes dans tel ou tel groupe ou sur les stratégies qui avaient conduit les collègues à s'inscrire dans tel ou tel groupe. Nous avons été conduits à argumenter, au groupe 3, sur le nombre de demandes formulées par les collègues (non prises en compte pour ce groupe). Nous dénonçons l'invalidation de la demande d'une collègue, au seul motif qu'elle n'avait pas rempli le formulaire concernant les demandes de reconversion. Son dossier comporte pourtant tous les éléments permettant de motiver sa demande, dont nous demandons la revalidation.

Et nous y revenons, **la stratégie élaborée sur le long terme pour bien des personnels de l'académie a été sérieusement mise à mal par le changement de règles.** Le nouveau traitement des demandes reste très déstabilisant pour les personnels, qui s'interrogent sur les incidences sur la possibilité d'obtenir le congé. Que dire à nos collègues qui postulent depuis de nombreuses années et dont la stratégie de formation et d'évolution dans la carrière est remise en cause, quand elle n'est pas durablement contrecarrée ? Il devient aussi impossible de communiquer de manière transparente sur les barres, dans la mesure où celles-ci diffèrent désormais, selon le type de demande, ce qui dégrade encore le lien de confiance déjà fortement mis à mal entre les personnels et l'Administration.

D'autre part, nous maintenons que les nouvelles règles conduisent bel et bien à **dévoier le congé de formation.** En effet, le poids des congés attribués en vue d'une reconversion est désormais proportionnellement plus important, au regard du nombre de demandes, que celui des congés attribués pour préparer un concours ou se perfectionner dans sa discipline. **Les collègues sont incités à utiliser cette possibilité pour une mobilité hors Éducation nationale, à un moment où celle-ci manque cruellement de personnels.** Le Rectorat préfère encourager au départ, en entretenant le flou sur ce à quoi engage le bénéficiaire du congé formation, plutôt que de donner les moyens de se former et de se perfectionner dans la discipline de recrutement, ou même d'évoluer au sein de l'Éducation nationale.

Les lettres de motivation sont souvent édifiantes. Bien des demandes de congé de formation sont liées, notamment quand elles sont formulées pour préparer l'agrégation, à l'urgence de la revalorisation, mais aussi à la dégradation des conditions de travail et à la charge de travail qui s'alourdit. D'autres sont associées à la perspective d'une reconversion, en lien avec l'usure professionnelle.

Plutôt que d'améliorer enfin, significativement, des conditions d'emploi et de rémunération particulièrement dégradées, on les incite à partir. Encourager ainsi les départs hors Éducation nationale, plutôt que de prendre les mesures nécessaires, c'est faire preuve d'un cynisme irresponsable, au moment où se prépare la rentrée 2024. Pour cette prochaine rentrée, nous le savons déjà, des personnels manqueront devant les élèves.

Plusieurs de nos collègues témoignent, dans leur lettre de motivation, de situations de souffrance au travail. L'Administration doit les entendre. Les courriers des collègues sont-ils seulement lus ? Ont-ils été contactés par l'Administration ? De quel accompagnement ont-ils bénéficié ? Nous exigeons de notre employeur qu'il prenne enfin ses responsabilités, et prenne réellement en charge la souffrance au travail.

Nouvelles évolutions des règles d'octroi du CFP

Nous reconnaissons les évolutions positives qui ont été consenties, pour les nouvelles règles d'octroi du congé de formation dans l'académie, notamment la prise en compte du nombre de demandes pour le groupe 2 ou encore l'énonciation d'une priorité claire, prise en compte dans le

barème pour les personnels attestant de leur situation de handicap ou d'usure professionnelle. Mais comment nous assurer de l'application de ces nouvelles règles ? L'impossibilité d'un travail exhaustif n'est évidemment pas rassurante pour les collègues dont nous n'avons pas pu voir le dossier. Pour celles et ceux dont nous avons pu vérifier la situation, nous avons constaté plusieurs erreurs dans la prise en compte du nombre de demandes, ou encore de la RQTH. Combien de collègues ont été identifiés comme relevant de ce dispositif ? Nous demandons que pour les collègues qui obtiennent à ce titre le congé de formation professionnelle (qui doivent bénéficier prioritairement d'actions de formation), les mois de congé soient attribués hors contingent.

Nous continuons à revendiquer que soit reconsidérée la question de la prise en compte du nombre de demandes, pour l'ensemble des demandeurs.

Un contingent à abonder

Il nous avait été expliqué, quand les règles d'octroi du congé de formation ont été modifiées, que cela apporterait de la fluidité dans cette opération. Nous rappelons que **c'est avant tout l'augmentation significative du contingent qui permettra une meilleure prise en compte des besoins des personnels**. Il doit être en lien avec la réalité du nombre de demandeurs, des besoins et des attentes des personnels de l'académie de Versailles.

En GT, il nous a été indiqué que le contingent était fixé à 110 ETP, comme c'est déjà le cas depuis plus de 10 ans, malgré une situation qui évolue (en attestent les données qui nous sont enfin fournies concernant la masse salariale) et des besoins croissants, et particulièrement importants dans une académie jeune telle que celle de Versailles. Les 117 ETP annoncés sont seulement le résultat de l'anticipation sur les désistements. **Nous demandons d'aller au-delà des 117 ETP et renouvelons notre demande de doublement des congés de formation et de rétablissement du congé mobilité.**

Une communication a-t-elle été faite aux collègues à ce jour concernant le report de la CAPA, donc de la notification des résultats ? Nous insistons comme l'an dernier sur la nécessité d'envoyer également les notifications par voie hiérarchique, les notifications de Colibris n'étant pas suffisantes.

Nous demandons comme chaque année, pour les prochaines campagnes, **un bilan complet des campagnes précédentes et une concertation avec les organisations syndicales concernant les critères d'attribution du CFP.**

Comme chaque année, nous demandons, concernant le Compte Personnel de formation, la communication d'informations complètes. A ce stade, la seule information dont nous disposons concerne les collègues ayant formulé une double candidature, résultat de la possibilité d'examen conjoint des demandes de CFP et de CPF. Nous souhaitons connaître le nombre de demandes, le nombre d'accords et de refus, et obtenir sur celles-ci des statistiques comparables à celles fournies pour les CFP. Nous regrettons de ne pas disposer de ces informations pour la CAPA.

Nous tenons pour finir à rappeler l'attachement de la FSU à la formation, selon toutes les modalités prévues statutairement. Nous rappelons que la formation continue est un droit. Elle doit être organisée sur le temps de service. La volonté qu'elle soit sans incidence sur les heures de cours, avec son organisation durant les vacances scolaires, les mercredis après-midi, les samedis, ou plus largement sur le temps personnel signifie la disparition programmée de la formation continue pour la plus grande partie des personnels et, quand elle continue à exister, la dégradation de sa qualité (formations asynchrones). La FSU dénonce cette régression sans précédent, pour les personnels comme pour la qualité du service public d'éducation.

Nous dénonçons également le projet inacceptable de réforme de la formation initiale, dont nous demandons le retrait.

Nous remercions les personnels de l'E AFC pour la préparation de cette instance, pour les statistiques et les documents imprimés mis à disposition, dans des conditions dont l'Administration convient qu'elles étaient dégradées.